

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 2112****9 août 2014****SOMMAIRE**

<b>Aberdeen Balanced Lux 1 S.à r.l. ....</b>	<b>101337</b>	<b>Peppers &amp; Rogers Group S.à r.l. ....</b>	<b>101368</b>
<b>Aberdeen Germany B S.à r.l. ....</b>	<b>101337</b>	<b>Petrobras S.A. ....</b>	<b>101356</b>
<b>Adepa Corporate and Trust s.à r.l. ....</b>	<b>101332</b>	<b>Redwater S.à r.l. ....</b>	<b>101330</b>
<b>Arm Holding S.A. ....</b>	<b>101332</b>	<b>Renoir Propco 1 S.à r.l. ....</b>	<b>101338</b>
<b>Coyoteprint Luxembourg S.à r.l. ....</b>	<b>101338</b>	<b>Romal S.A. ....</b>	<b>101330</b>
<b>DB Private Equity International S.à r.l. ..</b>	<b>101331</b>	<b>S. à r.l. WUST Construction LUXEM- BOURG ....</b>	<b>101331</b>
<b>DNB Asset Management S.A. ....</b>	<b>101331</b>	<b>Sazele S.A. ....</b>	<b>101332</b>
<b>Dorham SARL,SPF ....</b>	<b>101371</b>	<b>Securisk ....</b>	<b>101333</b>
<b>Foods S.A. ....</b>	<b>101339</b>	<b>SIPL Partner 2 S.à r.l. ....</b>	<b>101341</b>
<b>Foods S.A. SPF ....</b>	<b>101339</b>	<b>Soma.lu S.A. ....</b>	<b>101330</b>
<b>Geffco Holding S.A. ....</b>	<b>101351</b>	<b>Soma.lu S.A. ....</b>	<b>101333</b>
<b>HTF US Life 1 Ventures S.à r.l. ....</b>	<b>101334</b>	<b>Starvisa S.A. ....</b>	<b>101335</b>
<b>Hugh S.A. ....</b>	<b>101336</b>	<b>Steffen Holzbau S.A. ....</b>	<b>101337</b>
<b>IACG Holdings LUX S.à r.l. ....</b>	<b>101335</b>	<b>Stellar Europe Holdings S.A. ....</b>	<b>101338</b>
<b>ING European Infrastructure S.à r.l. ....</b>	<b>101334</b>	<b>Teilau Investments S.A. ....</b>	<b>101338</b>
<b>International Housing Solutions S.à r.l. ..</b>	<b>101335</b>	<b>Terra &amp; Vinum S.à r.l. ....</b>	<b>101376</b>
<b>Ivest Holding S.à r.l. ....</b>	<b>101336</b>	<b>Thomey Fuels S.à r.l. ....</b>	<b>101333</b>
<b>Jardiniers I ....</b>	<b>101375</b>	<b>Trinitas Financial Services S.A ....</b>	<b>101359</b>
<b>JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. ....</b>	<b>101336</b>	<b>UCB Lux S.A. ....</b>	<b>101335</b>
<b>JPMorgan Asset Management Luxem- bourg S.A. ....</b>	<b>101336</b>	<b>UKSL II S.à r.l. ....</b>	<b>101331</b>
<b>Kohlenberg &amp; Ruppert Premium Proper- ties S.A. ....</b>	<b>101337</b>	<b>Umicore Autocat Luxembourg ....</b>	<b>101333</b>
<b>Kurma S.A. ....</b>	<b>101334</b>	<b>Viera Invest and Finance S.A. ....</b>	<b>101355</b>
<b>Multi Challenge Sicav ....</b>	<b>101330</b>	<b>WSHP GP S.à r.l. ....</b>	<b>101340</b>
<b>Outlet Site Holdings S.à r.l. ....</b>	<b>101356</b>	<b>WSHP LuxCo 1 SCA ....</b>	<b>101376</b>

**Redwater S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 97.045.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014078665/10.

(140092119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

---

**Soma.lu S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.  
R.C.S. Luxembourg B 103.284.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 juin 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014078730/10.

(140092051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

---

**Romal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 142.496.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014078674/12.

(140092349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

---

**Multi Challenge Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.  
R.C.S. Luxembourg B 166.868.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 22 avril 2014:*

Sont élus et réélus au Conseil d'Administration pour une période se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2015:

- Mr Giorgio GHERSI, membre du conseil d'administration, Place des moulins, Mc-98000 Monaco
- Mr Raffaele BARTOLI, membre du conseil d'administration, 122, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg
- Mr Christian MOSER, membre du conseil d'administration, 2, Via Magatti, CH-6901 Lugano

*Extrait des résolutions circulaires prises le 22 avril 2014:*

EST nommé avec effet au 22 avril 2014:

- Mr Christian MOSER, président du conseil d'administration, 2, Via Magatti, CH-6901 Lugano  
pour une période se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2015:

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MULTI CHALLENGE SICAV*

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A

Francesco MOLINO / Guillaume ANDRE

*Directeur / Directeur*

Référence de publication: 2014080112/22.

(140094374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

---

**DB Private Equity International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 130.778.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079875/9.

(140093574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

---

**S. à r.l. WUST Construction LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 1, Am Hock.  
R.C.S. Luxembourg B 87.411.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 juin 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014078680/11.

(140092697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

---

**UKSL II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 18.750,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 179.079.

En date du 3 juin 2014, Monsieur Guy Harles a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2014.

UKSL II S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014078775/13.

(140092685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

---

**DNB Asset Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 34.518.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mai 2014*

En date du 9 mai 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de ne pas renouveler les mandats de Monsieur Tom Rathke et de Madame Trine loe en qualité d'administrateurs,
- de nommer Monsieur Anders Petter Wik, Dronning Eufemias 30, 0191 Oslo, Norvège et Monsieur Ola Melgard, Dronning Eufemias 30, 0191 Oslo, Norvège en qualité d'administrateurs en date du 9 mai 2014 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2015,
- de renouveler le mandat de Monsieur Hakon Hansen en qualité d'administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2015,
- de renouveler le mandat de Ernst & Young en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2015.

Luxembourg, le 5 juin 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour DNB Asset Management S.A.

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014079880/21.

(140094040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

---

**Sazele S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.  
R.C.S. Luxembourg B 156.987.

—  
*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2014*

*1<sup>ère</sup> résolution:*

L'Assemblée Générale décide de remplacer le Commissaire, la société anonyme A3T S.A., à compter de ce jour.

*2<sup>ème</sup> résolution:*

L'Assemblée Générale décide de nommer comme nouveau Commissaire, avec effet immédiat, Madame Annabelle GIOVANARDI, employée privée, résidant professionnellement au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

Le nouveau Commissaire poursuivra le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SAZELE S.A.*

Référence de publication: 2014080207/17.

(140094982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

---

**Adepa Corporate and Trust s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 143.128.

—  
*Cession de parts sociales*

Monsieur Jean-Yves STASSER, expert-comptable, résidant professionnellement au 9, rue Basse, L-4963 Clémency, propriétaire de 51 parts sociales de la société ADEPA CORPORATE AND TRUST S.à r.l., société à responsabilité limitée et ayant son siège social au 111/115, Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, a cédé en date du 11 octobre 2013 l'ensemble des 51 parts sociales à la société SV SERVICES S.à r.l., société à responsabilité limitée, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés sous le n° B-128158, ayant son siège social au 111/115, Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Bascharage, le 06 juin 2014.

Référence de publication: 2014079755/18.

(140094654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

---

**Arm Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 142.978.

—  
**EXTRAIT**

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 20 mai 2014 que le mandat des personnes suivantes a été renouvelé avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes clos au 31 décembre 2018:

- Monsieur Nicolas TODT, en tant qu'Administrateur A et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Patrick Moinet, en tant qu'Administrateur B;
- Monsieur Luc Géronchal, en tant qu'Administrateur B; et
- REVICONCONSULT S.à r.l., en tant que Commissaire.

De plus, la société prend acte du changement d'adresse de la société Réviconsult S.à r.l., Commissaire de la Société, au 24, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2014.

Référence de publication: 2014079768/19.

(140093929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

---

**Thomey Fuels S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 71, Gruusstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 138.816.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014078760/10.

(140092540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

---

**Soma.lu S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.  
R.C.S. Luxembourg B 103.284.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 juin 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014078731/10.

(140092052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

---

**Umicore Autocat Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 5, rue Bommel.  
R.C.S. Luxembourg B 132.266.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Umicore Autocat Luxembourg*  
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014078770/11.

(140092285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

---

**Securisk, Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 57.005.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg le 28 mai 2014*

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'élire Administrateurs:

- LYS CONSEIL S.P.R.L représentée par Monsieur Laurent LEVAUX
- M. Maurits BEEREPOOT
- Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A. représentée par Madame Sophie VANDEVEN

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

PricewaterhouseCoopers

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2014.

*Pour la société SECURISK*

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014080212/23.

(140094255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

---

**Kurma S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.  
R.C.S. Luxembourg B 177.250.

—  
*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2014*

*1<sup>ère</sup> résolution:*

L'Assemblée Générale décide de remplacer le Commissaire, la société anonyme A3T S.A., à compter de ce jour.

*2<sup>ème</sup> résolution:*

L'Assemblée Générale décide de nommer comme nouveau Commissaire, avec effet immédiat, Madame Annabelle GIOVANARDI, employée privée, résidant professionnellement au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

Le nouveau Commissaire poursuivra le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour KURMA S.A.*

Référence de publication: 2014080049/17.

(140094986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

---

**HTF US Life 1 Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 28.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 167.709.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 5 juin 2014 que:

- Les démissions de (i) Monsieur Benoît BAUDUIN, (ii) Philippe SALPETIER et (iii) Luc GERONDAL, gérants de la Société, ont été acceptées avec effet immédiat;

- Monsieur Mark NIU, né le 25 février 1972 à California, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 20 Pacifica, Suite 1000, Irvine, CA92618, Etats-Unis d'Amérique a été nommé gérant unique de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 6 juin 2014.

Référence de publication: 2014080007/18.

(140094497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

---

**ING European Infrastructure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 238.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 131.249.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 2 juin 2014*

Il résulte des décisions prises par l'associé unique en date du 2 juin 2014 que:

- La démission de Monsieur Jos VAN KAAM, avec adresse professionnelle au 15, rue de Muhlenbach, L-2168 Luxembourg, de sa fonction de gérant a été acceptée par l'Associé unique avec effet au 31 mai 2014;

- Monsieur Peter van Opstal, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, 2163 Luxembourg est élu par l'Associé unique en remplacement du gérant démissionnaire, avec effet au 31 mai 2014 et ce pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 3 juin 2014.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014080022/19.

(140094620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

---

**Starvisa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 78.251.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014078735/10.

(140092784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

---

**UCB Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 105.267.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2014078773/11.

(140092208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

---

**International Housing Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 250.000,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 110.474.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales que l'associé Cathal CONATY, avec adresse à 43, Postgass, CH-3800 Interlaken, en date du 26 mai 2014 a transféré 1.317 parts sociales dont l'intégralité de ses parts sociales de la Société à la société MMA Financial International LLC, une société constituée et existante selon les lois de l'Etat du Maryland, ayant son siège social au 33, Garden Avenue, Suite 1200, USA - Clearwater, Florida.

En vertu de ce transfert, MMA Financial International LLC, une société constituée et existante selon les lois de l'Etat du Maryland, détient 9.509 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014080023/15.

(140094018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

---

**IACG Holdings LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 710.000,00.**

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.  
R.C.S. Luxembourg B 164.610.

*Extrait des résolutions de l'associé unique*

En date du 21 mai 2014, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Johanna Dirkje Martina van Oort en tant que gérants de catégorie B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

En cette même date, l'associé unique a décidé de nommer Monsieur Richard Brekelmans, né le 12 septembre 1960, à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérants de catégorie B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2014.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014080016/18.

(140094832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

---

**Hugh S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 177.631.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079190/9.

(140094180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

---

**JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 10.000.000,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 27.900.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 Juin 2014.

Certifié conforme

*Pour le conseil de gérance*

Delphine Muriel

Référence de publication: 2014079253/13.

(140093210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

---

**JPMorgan Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 78.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 Juin 2014.

Certifié conforme

*Pour le Conseil d'Administration*

Delphine MURIEL

Référence de publication: 2014079257/13.

(140094108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

---

**Ivest Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 172.057.

Suite à la cession des parts intervenues en date du 03 juin 2014 entre Mr Abdulla Mohammed Saleh et Bluebridge Limited, ayant son siège social à Bahamas Financial center, Shirley and Charlotte Streets, Nassau, Bahamas, les 1,250,000 parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

- Bluebridge Limited, immatriculé sous le numéro 168201 B au Registre du Commerce et des Sociétés des Bahamas et ayant son siège social à Bahamas Financial center, Shirley and Charlotte Streets, Nassau, Bahamas détient 1,250,000 parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 0.01

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ivest Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

*Gérant unique*

Référence de publication: 2014079219/19.

(140093760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

---



**Steffen Holzbau S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 11, rue de Flaxweiler.  
R.C.S. Luxembourg B 45.638.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014078738/10.

(140092063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

---

**Aberdeen Balanced Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 119.592.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2014.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.à r.l.  
*Agent Domiciliaire*

Référence de publication: 2014078845/12.

(140092804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

---

**Aberdeen Germany B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 156.393.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2014.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.à r.l.  
*Agent Domiciliaire*

Référence de publication: 2014078847/12.

(140093791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

---

**Kohlenberg & Ruppert Premium Properties S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 130.314.

En date du 3 juin 2014, l'associé unique de La Société a pris les résolutions suivantes:

- Renouvellement du mandat de l'Administrateur de Classe B suivant jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020:

\* Monsieur Jean-Jacques Josset.

- Nomination du nouvel Administrateur de Classe B suivant à compter du 3 juin 2014 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020:

\* Monsieur Michaël Watrin, né le 17 septembre 1978 à Virton, Belgique, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2014.

Laia Pages Serra  
*Administrateur de Classe B*

Référence de publication: 2014080038/20.

(140094480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

---

**Stellar Europe Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 102.885.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014078739/10.

(140092118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

---

**Coyoteprint Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.  
R.C.S. Luxembourg B 142.443.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014078747/10.

(140092378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

---

**Teilau Investments S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 118.820.

Les comptes annuels au 31 août 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014078753/10.

(140092198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

---

**Renoir Propco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 185.010.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 6 juin 2014 les décisions suivantes:

- Révoquer M. Warren Justice en tant que gérant de classe B de la Société avec effet immédiat;
- Nommer M. Yann Mertz, né le 5 octobre 1972 à Saint-Denis, France, et ayant son adresse professionnelle au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
- Reconnaître que le conseil de gérance est, dès lors composé, au 6 juin 2014 des personnes suivantes:
  - \* M. Jean-Christophe Gladek, gérant de classe A;
  - \* M. Patrick Mabry, gérant de classe A;
  - \* M. Jason Stramel, gérant de classe A;
  - \* M. Shaun Collins, gérant de classe A;
  - \* M. Matthias Prochaska, gérant de classe B;
  - \* M. Carlo Heck, gérant de classe B; et
  - \* M. Yann Mertz, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 6 juin 2014.

Référence de publication: 2014080170/24.

(140095002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

---

**Foods S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Foods S.A. SPF).**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R.C.S. Luxembourg B 72.271.

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois de mai;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FOODS S.A. SPF", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 72271, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1004 du 28 décembre 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 717 du 14 avril 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne Madame Manette OLSEM, diplômée ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie POOS, licenciée en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Abandon avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014 du statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF"); suppression dans les statuts de toute référence à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

2. Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante: "La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilière se rattachant à directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés; elle pourra emprunter sous toutes les formes; elle pourra en outre investir dans l'acquisition de marques, brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que se soit et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.";

3. Changement avec même effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la raison sociale de la Société de "FOODS S.A. SPF" en "FOODS S.A.";

4. Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante: "Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée "FOODS S.A."";

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'abandonner, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et de supprimer dans les statuts toute référence à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social et de donner en conséquence à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilière se rattachant à directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés; elle pourra emprunter sous toutes les formes; elle pourra en outre investir dans l'acquisition de marques, brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que se soit et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement."

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de changer, avec même effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la raison sociale de la Société de "FOODS S.A. SPF" en "FOODS S.A.".

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide en conséquence de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée "FOODS S.A."."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. BRAUN, M. OLSEM, J-M. POOS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mai 2014. LAC/2014/24717. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 6 juin 2014.

Référence de publication: 2014080711/93.

(140095522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

---

**WSHP GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 186.813.

Les statuts coordonnés au 12 mai 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

*Notaire*

Référence de publication: 2014078802/11.

(140092604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

---

**SIPL Partner 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 187.644.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eighth day of May.

Before us Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

SIPL Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273, Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies,

here represented by Maître Michael Jonas, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on May 8, 2014.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

**A. Name - Purpose - Duration - Registered office**

**Art. 1. Name - Legal Form.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name "SIPL Partner 2 S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

**Art. 2. Purpose.**

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

2.5 An additional purpose of the Company is the indirect acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

**Art. 3. Duration.**

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

**Art. 4. Registered office.**

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

## **B. Share capital - Shares**

### **Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred British pounds (GBP 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one British pound (GBP 1.-) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

### **Art. 6. Shares.**

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

### **Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.**

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

## **C. Decisions of the shareholders**

### **Art. 8. Collective decisions of the shareholders.**

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

**Art. 9. General meetings of shareholders.** In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

### **Art. 10. Quorum and vote.**

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter; decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

**Art. 11. Change of nationality.** The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

**Art. 12. Amendments of the articles of association.** Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

#### **D. Management**

##### **Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.**

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

##### **Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.**

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office. The general meeting of shareholders may decide to appoint one or several class A managers, one or several class B managers and one or several class C managers, it being understood that at all times a majority of managers holding office have to be professionally residing in Luxembourg.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company’s share capital.

##### **Art. 15. Vacancy in the office of a manager.**

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions and in particular with article 14.1 of these articles of association.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company’s sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

##### **Art. 16. Convening meetings of the board of managers.**

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager, regardless of his category. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

##### **Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.**

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman who should be professionally residing in Luxembourg. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers in accordance with the provisions of article 17.5 of these articles of association.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting, in accordance with the provisions of article 17.5 of these articles of association. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If class A managers, class B managers and class C managers have been appointed, a quorum of the board of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office comprising at least one (1) class A manager and one (1) class C manager, and provided that the majority of the managers forming the quorum of the board meetings are professionally residing in Luxembourg. If only class A managers and class B managers have been appointed, a quorum of the board of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office comprising at least one (1) class A manager and provided that the majority of the managers forming the quorum of the board meetings are professionally residing in Luxembourg.

17.6 Decisions shall be taken by unanimous consent of all managers present or represented at such meeting.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

**Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.**

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

**Art. 19. Dealing with third parties.** The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, of any two (2) managers or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation. However, if the general meeting of shareholders has appointed one or several class A managers, one or several class B managers and one (1) class C manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation. If only class A managers and class B managers have been appointed, the Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

**E. Audit and supervision**

**Art. 20. Auditor(s).**

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

**F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends**

**Art. 21. Financial year.** The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.**

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.



22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

**Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.**

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

**G. Liquidation**

**Art. 24. Liquidation.**

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

**H. Final clause - Governing law**

**Art. 25. Governing law.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

*Transitional provisions*

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

*Subscription and payment*

All the twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by SIPL Investments S.à r.l., aforementioned, for the amount of twelve thousand five hundred British pounds (GBP 12,500.-).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred British pounds (GBP 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred British pounds (GBP 12,500) is entirely allocated to the share capital.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

*Resolutions of the shareholders*

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. Mr Jeffrey A. Miller, born in Toledo, Ohio, U.S.A. on 28 January 1960, professionally residing at 4500 Dorr Street, Toledo, Ohio 43615 - 4040 U.S.A. is appointed as class A manager of the Company for an unlimited term.
3. Mr Tony Whiteman, born on 24 May 1969 in Hamilton, United Kingdom, residing at 14, rue Jean Mercatoris, L-7237 Luxembourg, is appointed as class B manager of the Company for an unlimited term.
4. Ms Catherine Koch, born on 12 February 1965 in Sarreguemines (France), having her professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, is appointed as class C manager of the Company for an unlimited term.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same proxyholder and in case of divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française de ce qui précède.**

L'an deux mille quatorze, le huit mai

Par devant nous, Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

SIPL Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, pas encore enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par Maître Michael Jonas, avocat, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 mai 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'il souhaite constituer avec les statuts suivants:

### **A. Nom - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom - Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «SIPL Partner 2 S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

#### **Art. 2. Objet.**

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

2.5 La Société a, en outre, pour objet l'acquisition et la vente indirectes de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

#### **Art. 3. Durée.**

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

#### **Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## **B. Capital social - Parts sociales**

### **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

### **Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.**

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

## **C. Décisions des associés**

### **Art. 8. Décisions collectives des associés.**

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

**Art. 9. Assemblées générales des associés.** Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

### **Art. 10. Quorum et vote.**

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même agenda et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

**Art. 11. Changement de nationalité.** Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

**Art. 12. Modification des statuts.** Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

#### **D. Gérance**

##### **Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.**

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

##### **Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.**

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat. Une assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérants de catégorie A, un ou plusieurs gérants de catégorie B et un ou plusieurs gérants de catégorie C, étant entendu qu'à tout moment la majorité des gérants en fonction doit résider professionnellement au Luxembourg.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

##### **Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.**

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables et en particulier avec l'article 14.1 des présents statuts.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

##### **Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.**

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant, indépendamment de sa catégorie. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnés dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

##### **Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.**

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres, qui doit résider professionnellement au Luxembourg. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance conformément à l'article 17.5 des présents statuts.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion conformément à l'article 17.5 des présents statuts. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Si des gérants de catégorie A, des gérants de catégorie B et des gérants de catégorie C ont été nommés, le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée, un tel quorum comprenant au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie C et pourvu que la majorité des gérants formant le quorum des réunions du conseil de gérance réside professionnellement au Luxembourg. Si uniquement des gérants de catégorie A et de catégorie B ont été nommés, le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée, un tel quorum comprenant au moins un (1) gérant de catégorie A et pourvu que la majorité des gérants formant le quorum des réunions du conseil de gérance réside professionnellement au Luxembourg.

17.6 Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

**Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.**

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

**Art. 19. Rapports avec les tiers.** La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation. Si en revanche l'assemblée générale des associés décide de désigner un ou plusieurs gérants de catégorie A, un ou plusieurs gérants de catégorie B et un ou plusieurs gérants de catégorie C, la Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances (i) par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A, d'un (1) gérant de catégorie B et d'un (1) gérant de catégorie C, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation. Si uniquement des gérants de catégorie A et de catégorie B ont été nommés, la Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances (i) par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

**E. Audit et surveillance**

**Art. 20. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.**

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

**F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes**

**Art. 21. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.**

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

#### **Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.**

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

### **G. Liquidation**

#### **Art. 24. Liquidation.**

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

### **H. Disposition finale - Loi applicable**

**Art. 25. Loi applicable.** Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

#### *Souscription et paiement*

La totalité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites par SIPL Investments S.à r.l., susmentionnée, pour un montant de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-) est entièrement affecté au capital social.

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

#### *Résolutions des associés*

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. Monsieur Jeffrey A. Miller, né à Toledo, Ohio, Etats-Unis d'Amérique le 28 janvier 1960, résidant professionnellement à 4500 Dorr Street, Toledo, Ohio 43615 - 4040, Etats-Unis d'Amérique est nommé gérant de catégorie A pour une durée illimitée.
3. Monsieur Tony Whiteman, né à Hamilton, Royaume-Uni, le 24 mai 1969, résidant à 14, rue Jean Mercatoris, L-7237 Luxembourg, est nommé gérant de catégorie B pour une durée illimitée.

4. Madame Catherine Koch, née le 12 février 1965 à Sarreguemines (France), résidant professionnellement à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg est nommée gérant de catégorie C pour une durée illimitée.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du mandataire de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Jonas, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 9 mai 2014. REM/2014/1051. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): L. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 11 juin 2014.

Référence de publication: 2014081881/558.

(140096746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

---

**Geffco Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 187.647.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société UNIONE FIDUCIARIA SPA, ayant son siège social à Via Amedei, 4, I-20123 Milan, ici représentée par Monsieur Denis BREVER, employé privé, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 20 mai 2014.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "GEFFCO HOLDING S.A.".

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs dans le cadre de son objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre millions deux cent cinquante mille euros (EUR 4.250.000,-), divisé en quatre millions deux cent cinquante mille (4.250.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** Les actions sont librement transférables aux personnes appartenant au même groupe familial, c'est-à-dire le groupe formé par les descendants en ligne directe de Monsieur Giuseppe FONTANA, né le 4 juin 1954 à Monza - Italie et domicilié à Viale Grigna, 2, Monza (MB), Italie et le groupe formé par les descendants en ligne directe de Monsieur Enio FONTANA, né le 14 septembre 1946 à Renate Veduggio - Italie et domicilié à Via Gioachino Rossini, 31, Monza (MB).

La cession d'actions à la suite d'une donation ou d'une succession légale ou testamentaire du fondateur de chaque groupe familial ou de l'un de ses descendants en ligne directe, à une personne qui n'appartient pas au même groupe familial fait l'objet d'un droit préférentiel de rachat en faveur du fondateur du groupe familial ou ses descendants en ligne directe auquel appartient le donateur ou le défunt, qui sont déjà actionnaires.

Cette offre doit être communiquée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil et par ce dernier par le même moyen, au plus tard quinze jours après sa réception, au fondateur du groupe familial auquel appartient le donateur ou le défunt, qui sont déjà actionnaires.

Le prix unitaire de transfert sera déterminé par un réviseur d'entreprises sur la base de la valeur résultant du dernier bilan consolidé approuvé et des éventuelles plus-values sur les immobilisations, net des charges fiscales correspondantes, augmenté de cinq pour cent (5 %) à titre de prime de lancement. En cas de désaccord, la détermination du prix, basée sur les résultats du dernier bilan consolidé approuvé et avec les majorations indiquées ci-dessus, sera effectuée par un collège de trois arbitres, dont un sera nommé par le donataire ou l'héritier ou une personne agissant légalement n'appartenant pas au même groupe familial que le donateur ou le défunt, au plus tard vingt (20) jours après la communication de la détermination du prix unitaire par le réviseur d'entreprises, par notification écrite au Conseil d'administration et à tous les actionnaires, un par le fondateur ou par le descendant en ligne directe ou par les descendants en ligne directe du fondateur du groupe familial auquel appartient le donateur ou le défunt qui ont l'intention d'exercer le droit de préemption, au plus tard vingt (20) jours après la réception de la communication de la nomination de l'arbitre par l'actionnaire aliénant, et le troisième par les deux premiers, au plus tard dans les vingt jours suivants ou, à défaut, par le Président du Tribunal de Monza, lequel procédera également à la désignation de l'arbitre de la Partie qui n'y aura pas procédé dans les conditions ci-dessus ou de la Partie ayant exprimé des désignations divergentes. La décision du collège doit être rendue au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après l'acceptation du troisième arbitre.

Le Conseil d'administration communiquera en temps utile aux actionnaires la détermination du prix effectuée par les arbitres.

Au plus tard trente jours après la communication du prix aux Parties, le fondateur et les descendants en ligne directe du fondateur du groupe familial auquel appartient le donateur ou le défunt qui ont manifesté leur intention d'exercer leur droit de préemption pourront se porter acheteurs des actions mises en vente, initialement en proportion de leur participation, et pour le solde éventuellement non souscrit par les descendants en ligne directe restants.

Les actions offertes doivent être cédées au plus tard trois mois après la date à laquelle le Président du Conseil d'administration aura communiqué à l'offrant, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'acceptation de l'offre avec l'indication des actionnaires acceptants et le nombre d'actions à transférer à chacun d'eux. Tant que l'offre n'a pas été faite et tant que celle-ci n'a pas été acceptée, l'héritier, le donataire ou la personne agissant légalement ne sera pas inscrit au livre des associés, il ne pourra pas exercer son droit de vote et autres droits administratifs attachés aux actions et il ne pourra pas aliéner les actions avec effet à l'égard de la Société, en faveur de sujets autres que le fondateur du groupe familial auquel appartient le donateur ou le défunt.

Le droit de préemption peut être exercé seulement pour la totalité des actions offertes, même en cas d'offre conjointe de la part de deux ou plusieurs associés.

En cas de non exercice du droit de préemption sur la totalité des actions objet de l'offre par le fondateur ou les descendants en ligne directe du fondateur du groupe familial auquel appartient le donateur ou le défunt, même à titre d'accroissement, l'offre sera réputée refusée et l'offrant devra transférer les actions aux autres détenteurs des actions dans le respect des limites et conformément aux modalités indiquées dans l'article 6 ci-dessous.

**Art. 6.** Sans préjudice des dispositions de l'article 5, les actions ne peuvent être aliénées, avec effet à l'égard de la Société, en faveur de tiers si elles n'ont pas été préalablement offertes par préférence à la Société et, à titre subsidiaire, à tous les détenteurs d'actions, en proportion de leur participation, avec droit d'accroissement entre eux.



L'offre doit être communiquée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil d'administration par la Société et par ce dernier par le même moyen aux détenteurs d'actions, au plus tard quinze jours après sa réception.

Le prix unitaire de transfert sera déterminé par un réviseur d'entreprises, sur la base de la valeur résultant du dernier bilan consolidé approuvé et des éventuelles plus-values sur les immobilisations, net des charges fiscales correspondantes, augmenté de cinq pour cent à titre de prime de lancement. En cas de désaccord, la détermination du prix, basée sur les résultats du dernier bilan consolidé approuvé et avec les majorations indiquées ci-dessus, sera effectuée par un collège de trois arbitres, dont un sera nommé par l'actionnaire aliénant au plus tard vingt jours après la communication de la détermination du prix unitaire par le réviseur d'entreprises par notification écrite au Conseil d'administration et à tous les actionnaires, un par l'actionnaire ou par les autres actionnaires qui ont l'intention d'exercer le droit de préemption au plus tard vingt jours après la réception de la communication de la nomination de l'arbitre par l'actionnaire aliénant, et le troisième par les deux premiers au plus tard dans les vingt jours suivants ou, à défaut, par le Président du Tribunal de Monza, lequel procédera également à la désignation de l'arbitre de la Partie qui n'y aura pas procédé dans les conditions indiquées ci-dessus ou de la Partie ayant exprimé des désignations divergentes. La décision du collège doit être rendue dans les quatre-vingt-dix jours après l'acceptation du troisième arbitre.

Le Conseil d'administration communiquera en temps utile aux actionnaires le prix qui aura été fixé par les arbitres.

Au plus tard trente (30) jours après la communication du prix aux Parties, les actionnaires qui n'ont pas l'intention d'exercer leur droit de préemption pourront se porter acquéreurs des actions mises en vente initialement en proportion de leur participation et pour la partie résiduelle éventuellement non souscrite par les autres associés.

Les actions offertes doivent être transférées au plus tard trois mois après la date à laquelle le Président du Conseil d'administration aura communiqué à l'actionnaire offrant, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'acceptation de l'offre avec l'indication des actionnaires acceptants et le nombre d'actions à transférer à chacun d'eux. Dans tous les cas, la Société possède un droit préférentiel de rachat et dans ce cas le prix est majoré d'un montant correspondant au pourcentage du capital social objet de l'offre (pour compenser la précédente participation de l'actionnaire sortant à la constitution de la réserve spécifique utilisée).

Par aliénation, il faut entendre non seulement le transfert de la pleine propriété des actions, mais également celui de la nue-propriété, ou la constitution d'un autre droit réel sur les actions. Dans ce cas, l'offre en préemption aura pour objet le droit réel, et le prix de transfert y relatif sera fixé par un réviseur d'entreprises sur base de la part se rapportant au droit réel, en fonction de la valeur de la Société comme indiqué ci-dessus.

Le droit de préemption peut être exercé uniquement pour la totalité des actions offertes, même en cas d'offre conjointe de la part de la société, de deux ou plusieurs associés.

En cas de non exercice du droit de préemption sur la totalité des actions objet de l'offre par la Société et/ou les autres détenteurs d'actions, même à titre d'accroissement, l'offre sera réputée refusée et l'offrant sera libre de transférer les actions dans le respect des limites et conformément aux modalités indiquées dans l'article 7 ci-dessous.

**Art. 7.** Sans préjudice des dispositions de l'article précédent, dans l'hypothèse d'une cession d'actions à des tiers non actionnaires de la Société, par les descendants en ligne directe des actionnaires et par les autres actionnaires, l'associé cédant doit demander par lettre recommandée avec accusé de réception l'autorisation préalable au Conseil d'administration, lequel peut la refuser si la personne désignée comme acheteur ne présente pas les caractéristiques fondamentales propres au groupe des détenteurs d'actions.

Le Conseil doit faire connaître sa décision à l'associé concerné au plus tard quarante-cinq jours après la date à laquelle lui est parvenue la demande de transfert.

En cas de refus d'autorisation, le Conseil d'administration, en accord avec l'associé concerné, fera raisonnablement tout son possible pour placer les actions dans un délai maximal de quatre-vingt-dix jours.

Une fois écoulé ce délai sans succès, les actions en objet pourront alors être librement transférées à des tiers dans un délai de six mois; une fois écoulé ce délai sans succès, l'associé devra préalablement les offrir en préemption aux autres associés et suivre toute la procédure indiquée ci-dessus.

Toutes les dispositions en matière de transfert des actions sont applicables également à l'aliénation de droits d'option et d'obligations convertibles.

La constitution en nantissement et le report des actions sont admis après obtention du consentement du Conseil, et dans tous les cas à condition que les associés demandeurs se réservent expressément le droit de vote.

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B.

Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera la qualité et le pouvoir de signature "A" ou pouvoir de signature "B".

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 9.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires:

- l'achat et la vente de parts ou actions détenues dans des sociétés tierces;
- l'émission et la souscription d'emprunt obligataire convertible ou non;
- l'octroi de toute garantie réelle ou personnelle.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la présence ou la représentation d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B étant obligatoire, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. En toute circonstance, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, chaque décision devant pour être adoptée recueillir le vote favorable d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A avec un administrateur de la catégorie B.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 8 mai à 18.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 15.** Sur les bénéfices nets annuels de la société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la société.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2015.

#### *Souscription et libération*

Toutes les 4.250.000.- actions ont été entièrement souscrites par la comparante, la société UNIONE FIDUCIARIA SPA, préqualifiée, et libérées en espèces de sorte que le montant de quatre millions deux cents cinquante mille euros (EUR 4.250.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à six (6) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Est appelée aux fonctions d'administrateurs de catégorie A avec pouvoir de signature correspondant:
  - a) Monsieur Giuseppe FONTANA, entrepreneur, né le 4 juin 1954 à Monza - Italie et domicilié à Viale Grigna, 2, Monza (MB), Italie;
  - b) Monsieur Enio FONTANA, entrepreneur, né le 14 septembre 1946 à Renate Veduggio - Italie et domicilié à Via Gioachino Rossini, 31, Monza (MB), Italie;
- 3) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de catégorie B avec pouvoir de signature correspondant:
  - a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - c) Monsieur Denis BREVER, employé privé, né le 2 janvier 1983 à Malmedy - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 4) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79327.
- 5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2019.
- 6) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Brever et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mai 2014. LAC/2014/25212. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

*Le Receveur (signée): Irène Thill.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2014.

Référence de publication: 2014081588/242.

(140096775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

**Viera Invest and Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 81.985.

*Extrait des minutes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société le 05 juin 2014*

En date du 05 juin 2014, les actionnaires de la Société ont décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Mme Christelle Ferry en tant qu'administrateur de la société, avec effet au 14 Mai 2014;
- De nommer Mme Séverine Canova, née le 16 juillet 1975 à Creutzwald, France et résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société avec effet au 14 Mai 2014, son mandat expirant lors de l'assemblée générale en 2016.

Luxembourg, le 05 juin 2014.

Luxembourg Corporation Company SA

Signature

Référence de publication: 2014080274/16.

(140094036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

**Petrobras S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 123.115.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue par voie circulaire en date du 23 mai 2014 que les coordonnées de M. Sergio MONTALCINI, administrateur, ont été modifiées comme suit:

M. Sergio MONTALCINI, né le 10.05.1958 à Torino (Italie), demeurant au 45, STELCAR, FL 3, Ix-Xatt ta' Tigne, Tas Sliema, Malte.

Pour extrait conforme  
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014079442/13.

(140093132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

**Outlet Site Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.520,00.**

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 178.117.

In the year two thousand and fourteen, the seventeenth day of April,  
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,  
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of Outlet Site Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office 5 rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 178.117 (the Company). The Company has been incorporated on May 30, 2013 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on August 8, 2013 under number 1918. The articles of associations of the Company (the Articles) were amended most recently pursuant to a deed received by Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on April 10, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

**THERE APPEARED:**

Outlet Site JV S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 178.113 (the Sole Shareholder),

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of five euros (EUR 5) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred and fifteen euro (EUR 12,515) consisting of (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, (ii) ten (10) tracking shares of class A and (iii) five (5) tracking shares of class B, with a par value of one euro (EUR 1) each, to twelve thousand five hundred and twenty euro (EUR 12,520) by the creation and issue of (i) four (4) tracking share of class A and (ii) one (1) tracking share of class B with a par value of one euro (EUR 1) each;

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above;

3. Subsequent amendment and restatement of article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1.;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of Intertrust Luxembourg S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of five euros (EUR 5) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred and fifteen euro (EUR 12,515) consisting of (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, (ii) ten (10) tracking shares of class A and (iii) five (5) tracking shares of class B, with a par value of one euro (EUR 1) each, to twelve thousand five hundred and twenty euro (EUR 12,520) by the creation and issue of (i) four (4) tracking share of class A and (ii) one (1) tracking share of class B with a par value of one euro (EUR 1) each.

*Subscription - Payment*

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to (i) four (4) tracking share of class A and (ii) one (1) tracking share of class B, with a par value of one euro (EUR 1) each, by way of a contribution in cash amounting to two million five hundred twenty-two thousand one hundred eighty-one euro (EUR 2,522,181) (the Contribution) to be allocated as follows:

- (i) an amount of one euro (EUR 5) to the share capital account of the Company;
- (ii) an amount of two million one hundred sixty-six thousand and sixty-six euro (EUR 2,166,066) to the share premium account of the Company attached to the tracking shares of class A; and
- (iii) an amount of three hundred fifty-six thousand one hundred and ten euro (EUR 356,110) to the share premium account of the Company attached to the tracking shares of class B.

The amount of two million five hundred twenty-two thousand one hundred eighty-one euro (EUR 2,522,181) corresponding to the Contribution is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Second resolution*

The Sole Shareholder further resolves to amend and restate article 5.1 of the Articles so that they read henceforth as follows:

**“ Art. 5. Capital.**

5.1 The share capital is set at twelve thousand five hundred twenty euro (EUR 12,520), represented by (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (collectively, the Ordinary Shares and individually, an Ordinary Share), (ii) fourteen (14) tracking shares of class A (collectively, the Tracking Shares of Class A and individually, a Tracking Share of Class A), and (iii) six (6) tracking shares of class B (collectively, the Tracking Shares of Class B and individually, a Tracking Share of Class B) in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.”

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of Intertrust Luxembourg S.A, each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately three thousand Euros (3,000.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois d'avril,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Outlet Site Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5 rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.117 (la Société). La Société a été constituée le 30 mai 2013 suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 8 août 2013 sous le numéro 1918. Les statuts

de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 10 avril 2014 suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

#### A COMPARU:

Outlet Site JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.113 (l'Associé Unique),

dûment représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinq euros (EUR 5) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent quinze euros (EUR 12.515) représenté par (i) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, (ii) dix (10) parts sociales traçantes de classe A et (iii) cinq (5) parts sociales traçantes de classe B, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à douze mille cinq cent vingt euros (EUR 12.520), par l'émission de (i) quatre (4) parts sociales traçantes de classe A et (ii) d'une (1) part sociale traçante de classe B, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;

2. Souscription et libération de la part sociale comme indiqué sous le point 1. ci-dessus;

3. Modification subséquente et refonte de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter entre autres l'augmentation de capital adoptée au point 1. ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et tout employé de Intertrust Luxembourg S.A., pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq euros (EUR 5) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent quinze euros (EUR 12.515) représenté par (i) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, (ii) dix (10) parts sociales traçantes de classe A et (iii) cinq (5) parts sociales traçantes de classe B, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à douze mille cinq cent vingt euros (EUR 12.520), par l'émission de (i) quatre (4) parts sociales traçantes de classe A et (ii) d'une (1) part sociale traçante de classe B, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

#### *Souscription - Libération*

Sur ce, l'Associé Unique, prénommé et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à (i) quatre (4) parts sociales traçantes de classe A et (ii) d'une (1) part sociale traçante de classe B, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, par un apport en numéraire d'un montant de deux millions cinq cent vingt-deux mille cent quatre-vingt-un euros (EUR 2.522.181) (l'Apport en Numéraire) affecté comme suit:

(i) un montant de cinq euros (EUR 5) au compte de capital social de la Société;

(ii) un montant de deux millions cent soixante-six mille soixante-six euros (EUR 2.166.066) au compte de prime d'émission de la Société connecté aux parts sociales traçantes de classe A; et

(iii) un montant de trois cent cinquante-six mille cent dix euros (EUR 356.110) au compte de prime d'émission de la Société connecté aux parts sociales traçantes de classe B.

Le montant de deux millions cinq cent vingt-deux mille cent quatre-vingt-un euros (EUR 2.522.181) correspondant à l'Apport en Numéraire est à la disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide en outre de modifier et reformuler l'article 5.1 des Statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

#### « Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cent vingt euros (EUR 12.520), représenté par (i) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (collectivement les Parts Sociales Ordinaires et individuellement, une Part Sociale Ordinaire), (ii) quatorze (14) parts sociales traçante de classe A (collectivement les Parts Sociales Traçantes de Classe A et

individuellement une Part Sociale Traçante de Classe A), et (iii) six (6) parts sociales traçantes de classe B (collectivement les Parts Sociales Traçante de Classe B et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe B).»

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et tout employé de Intertrust Luxembourg S.A., chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

*Estimation des frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ trois mille Euros (3.000.-EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, le mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 avril 2014. Relation: LAC/2014/19385. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 juin 2014.

Référence de publication: 2014081757/172.

(140096767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

**Trinitas Financial Services S.A, Société Anonyme.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 187.639.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second of May.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

1.- Mr. Christiaan VAN LIEMPT, director of companies, born on 23 January 1974 in Coevorden (Netherlands), residing in NL-5991 CP Baarlo, Meerwijkstraat 4 (Netherlands),

2.- Mr. Franciscus Carolus VAN HUSSEN, director of companies, born on 22 July 1971 in Geldrop (Netherlands), residing in NL-3743 HL Baarn, Nicolaas Beetslaan 25, Netherlands, represented by Mr. Christiaan VAN LIEMPT, pre-named, by virtue of a power of attorney given under private seal

3.- Mr. Bart VAN GOOL, director of companies, born in Amsterdam on 7 May 1966, residing in NL-3452 CV Vleuten, Globbloemlaan 30, Netherlands, represented by Mr. Christiaan VAN LIEMPT, pre-named, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said powers of attorney, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration

Such appearing persons, acting as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a public limited company (société anonyme) to establish as follows:

**I. Name, Duration, Object, Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited company ("société anonyme"), under the name of "Trinitas Financial Services S.A." (hereinafter the "Company").

**Art. 2.** The duration of the Company is unlimited.

**Art. 3.** The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities,

bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

## II. Social capital, Shares

**Art. 5.** The share capital is set at thirty three thousand Euro (33,000.-EUR), represented by three hundred and ten (330) shares of a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Authorised capital

The corporate share capital may be increased from its present amount to EUR 1,000,000.- (one million euro) by the creation and the issue of new shares with a par value of 100.- EUR (one hundred euro) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

**Art. 6.** The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual.



A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

### III. General meetings of shareholders

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 21 day of the month of June at 14.00 hours. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

### IV. Board of directors

**Art. 9.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

**Art. 10.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

**Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation of the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

## **V. Supervision of the company**

**Art. 14.** The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

## **VI. Accounting year, Balance**

**Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on 1<sup>st</sup> of January of each year and shall terminate on 31<sup>st</sup> of December of the same year.

**Art. 16.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

## VIII. Amendment of the articles of incorporation

**Art. 18.** These articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

## IX. Final clause - Applicable law

**Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

### *Transitory dispositions*

- 1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31<sup>st</sup> of December 2014.
- 2.- The first General Meeting will be held in the year 2015.

### *Subscription and payment*

The articles of association having thus been established, the 330 shares have been subscribed as follows:

Christiaan VAN LIEMPT, one hundred ten shares . . . . .	110 shares
Franciscus Carolus VAN Hussen, one hundred ten shares . . . . .	110 shares
Bart VAN GOOL, one hundred ten shares . . . . .	110 shares
Total: three hundred thirty (330) shares . . . . .	330 shares

All the three hundred thirty (330) shares are fully paid up by the aforesaid subscribers by payment in cash so that the amount of thirty three thousand Euros (33,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

### *Costs*

The amount for expenditures and expenses, remunerations and costs, under whichever form, which are to be paid by the Company or which are to be born by the Company for reasons of its incorporation, amounts to approximately EUR.

### *Extraordinary general meeting*

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

I. The number of directors is fixed at three (3)

- Mr. Franciscus Carolus VAN HUSSEN, director of companies, born on 22 July 1971 in Geldrop (Netherlands), residing in NL-3743 HL Baarn, Nicolaas Beetslaan 25, Netherlands, also appointed as president of the board of directors.

- Mr. Christiaan VAN LIEMPT, director of companies, born on 23 January 1974 in Coevorden (Netherlands), residing in NL-5991 CP Baarlo, Meerwijkstraat 4 (Netherlands)

- Mr. Martijn Adriaan SNETHLAGE, director of companies, born on 24 May 1963 in Enschede (Netherlands), residing in L-8281 Kehlen, 10, rue d'Olm Luxembourg, Their mandates shall end after the annual general meeting in 2019.

II. The registered seat of the Company shall be in L-1260 Luxembourg, 5 rue de Bonnevoie

III. The following person is appointed as statutory auditor for a period ending at the date of the Annual General Meeting to be held in 2019:

Oxford Tax Advisory S.A., public limited liability company («société anonyme») having its registered office at L-2121 Luxembourg, 117, Val des Bons Malades, filed at the Companies and Trade Register of Luxembourg («Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg») section B, under the number 89.456.

### *Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the appearing person, acting as said before, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

1.- Monsieur Christiaan VAN LIEMPT, administrateur de sociétés, né le 23 janvier 1974 à Coevorden (Pays-Bas), demeurant à NL-5991 CP Baarlo, Meerwijkstraat, 4 (Pays Bas),

2.- Monsieur Franciscus Carolus VAN HUSSEN, administrateur de sociétés, né le 23 janvier 1974 à Coevorden (Pays-Bas), demeurant à NL-5991 CP Baarlo, Meerwijkstraat 4 (Pays Bas),

représenté par Monsieur Christiaan VAN LIEMPT, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

3.- Monsieur Bart VAN GOOL, administrateur de sociétés, né le 7 mai 1966 à Amsterdam, demeurant à NL-3452 CV Vleuten, Globbloemlaan 30, (Pays Bas),

représenté par Monsieur Christiaan VAN LIEMPT, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles

Lesquelles comparants, agissant comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

**I. Nom, Durée, Objet, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "Trinitas Financial Services S.A." (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La durée la de Société est illimitée.

**Art. 3.** L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

**II. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (33.000,-EUR), représenté par trois cent dix (330) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté à 1.000.000,- EUR (un million par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des actionnaires

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 21 jour du mois de Juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques ga-

rassurant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés les trois cent trente (330) actions ont été souscrites comme suit:

M. Christiaan VAN LIEMPT, cent dix actions . . . . .	110 actions
M. Franciscus Carolus VAN HUSSEN cent dix actions . . . . .	110 actions
M. Bart VAN GOOL cent dix actions . . . . .	110 actions
Total: trois cent trente (330) actions . . . . .	330 actions

Les trois cent trente (330) actions ont été entièrement libérées par les souscripteurs prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent cinquante euros.

*Assemblée générale des actionnaires*

Les comparants prédésignés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

I. Le siège social de la Société est fixé à L-1260 Luxembourg, 5 rue de Bonnevoie

II. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) Sont nommés au poste d'administrateurs:

- Monsieur Franciscus Carolus VAN HUSSEN, administrateur de sociétés, né le 22 juillet 1971 à Geldrop, demeurant à NL-3743 HL Baarn, Nicolaas Beetslaan 25, Netherlands également nommé Président du Conseil d'Administration,

- Monsieur Christiaan VAN LIEMPT, administrateur de sociétés, né le 23 janvier 1974 à Coevorden (Pays-Bas), demeurant à NL-5991 CP Baarlo, Meerwijkstraat, 4 (Pays Bas),

- Monsieur Martijn Adriaan SNETHLAGE, administrateur de sociétés, né le 24 mai 1963 à Enschede (Pays-Bas), demeurant à L-8281 Kehlen, 10 rue d'Olm, sont nommés à la fonction de gérants.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2019.

III. La société suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant 2019:

Oxford Tax Advisory S.A., société anonyme ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 117, Val des Bons Malades, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 89.456,

*Constatation*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Christiaan VAN LIEMPT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mai 2014. Relation GRE/2014/2135. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 5 juin 2014.

Référence de publication: 2014081914/493.

(140096651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

**Peppers & Rogers Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 156.515.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty eighth day of May,  
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held

an extraordinary general meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of "Peppers & Rogers Group S.à r.l."

registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 156.515, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, dated October 29<sup>th</sup>, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 2728 of December 13, 2010.

The meeting begins with Flora Gibert, notary's clerk, with professional address in Luxembourg being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting and the meeting elects as scrutineer Sara Lecomte, notary's clerk, with professional address in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that all the issued shares representing the total capital are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda.



The attendance list, signed “ne varietur” by the appearing persons shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. Rectification of a material error occurred in the minutes of the extraordinary general meeting held on the 23<sup>rd</sup> day of August 2011 regarding the conversion of the currency of the share capital from Euros to United States Dollars;
2. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation.
3. Conversion of the currency of the capital of the Company from US dollars to Euros at the rate set on March 26, 2014 of USD 1= EUR 0,72345.
4. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the agenda and after deliberation, passes the following resolutions:

*First resolution*

The meeting declares that a material error occurred in the minutes of the extraordinary general meeting held on the 23<sup>rd</sup> day of August 2011 regarding the conversion of the currency of the share capital from Euros to United States Dollars.

A mistake happened regarding the exchange rate which should have been read 1.4467 USD for 1 EUR instead of 0.6912 USD for 1 EUR.

*Second resolution*

As a consequence of the previous resolution, the meeting decides to amend the conversion done during the general meeting held on 23 August 2011.

The meeting resolves that the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares shall be converted into 18.083 (eighteen thousand and eighty three) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) and grants power to any manager to register this change in the Register of shares.

The meeting decides subsequently to amend article 5 of the articles of incorporation to be read as follows:

“ **Art. 5. Issued Capital.** The issued share capital of the Company is set USD 18.083 (eighteen thousand and eighty three United States Dollars). divided into 18.083 (eighteen thousand and eighty three) shares of a par value of USD 1.- (one United States Dollar) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid or any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.”

*Third resolution*

The meeting decides to convert the corporate capital currency from USD into Euro at the exchange rate, as it was set on March 26, 2014, at USD 1 = EUR 0,72345.

Such conversion is considered to be effective as per today.

The capital is thus set at EUR 13,082.15.

The meeting decides to decrease the capital by an amount of EUR 582.15 to be allocated to the share premium account, so that the capital will be set at EUR 12,500 divided into 12,500 shares with a nominal value of EUR 1.- each.

The meeting acknowledges that the shareholding of the capital is as follows:

Peppers & Rogers Group B.V.: 12,500 shares

*Fourth resolution*

The meeting decides subsequently to amend article 5 of the articles of incorporation to be read as follows:

“ **Art. 5. Issued Capital.** The issued share capital of the Company is set EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro). divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares of a par value of EUR1.- (one Euro) each, all of which are fully paid up.

Nothing else being on the agenda the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us the notary, the present original deed.

### Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze le vingt-huit mai

Par devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de "Peppers & Rogers Group S.à r.l.", immatriculée auprès du Registre de Commerce et Sociétés de Luxembourg sous la référence B 156.515, ayant son siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, daté du 29 octobre, 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2728 du 13 décembre, 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Flora Gibert, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme et l'assemblée élit comme scrutateur, Sara Lecomte, clerc de notaire ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que l'intégralité des parts sociales représentant le capital sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurants à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence, signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Rectification de l'erreur matérielle produite dans le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 août 2011 concernant la conversion de la devise d'expression du capital d'Euros en Dollars US;

2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.

3. Conversion de la devise d'expression du capital de Dollars US en Euros au taux fixé au 20 novembre 2013 USD 1 = EUR 0,73992

4. Modification subséquente de l'article 5 paragraphe 1 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé du Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée constate et déclare qu'une erreur matérielle s'est produite dans le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 août 2011 concernant la conversion de la devise d'expression du capital d'Euros en Dollars US.

Une erreur a été faite concernant le taux de change appliqué lors de la conversion qui aurait dû être lu 1,4467 USD pour 1 EUR et non pas 0,6912 USD pour 1 EUR.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la conversion intervenue lors de l'assemblée générale du 23 août 2011.

L'assemblée décide que les 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales sont converties en 18.083 (dix-huit mille quatre-vingt-trois) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de USD 1 (un Dollar US) et donne pouvoir à chacun des gérants d'enregistrer le changement dans le Registre des parts sociales

En conséquence l'assemblée décide modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**“ Art. 5. Capital émis.** Le capital de la Société est fixé à USD 18.083 (dix-huit mille quatre-vingt trois Dollars US), représenté par 18.083 (dix-huit mille quatre-vingt trois) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 1,- (un Dollar US) chacune.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émissions payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.“

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social souscrit de USD en euros au taux de conversion fixé le 26 mars 2014 à USD 1,- = EUR 0,723452

Cette conversion est à considérer comme effective à la date de ce jour.

Le capital est désormais fixé à EUR 13,082.15, et l'assemblée décide de le réduire d'un montant de EUR 582.15 qui sera allouée au compte prime d'émission.

De sorte que le capital est désormais fixé à EUR 12.500 représenté par 12.500 parts sociales de EUR 1,- chacune réparti comme suit

Peppers & Rogers Group B.V.: 12.500 parts sociales

*Quatrième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 5. Capital émis.** Le capital de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émissions payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.“

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 30 mai 2014. Relation: LAC/2014/25155. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé): I. THILL.*

Référence de publication: 2014081784/155.

(140096121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

**Dorham SARL,SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 187.603.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le douze mai.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Marko SCHÖTLER, directeur commercial, demeurant à F-37000 Tours, 53, rue d'Entraigues,  
- Karine MATIGNON, responsable administration des ventes, demeurant à F-37000 Tours, 53, rue d'Entraigues,  
tous les deux ici représentés par Christian SCHWAB, banquier, demeurant professionnellement à L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange, en vertu de deux procurations sous seing privé du 28 avril 2014,

lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les parties et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte en vue d'être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comparants, représentés comme décrit ci-avant, ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Les associés précisent que pour répondre aux critères de la notion de holding patrimoniale fixée dans les statuts de la société Airport 1949 dont la société détient une participation, certaines décisions de la société seront soumises à l'accord préalable de la société LBO France Gestion, société par actions simplifiée au capital de deux cent vingt-cinq mille euros (225.000.- €), dont le siège social est situé 148, rue de l'université à Paris (75007), France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 418 354 502 («LBO France»).

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de "Dorham SARL, SPF".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000.- €), représenté par deux mille (2.000) parts sociales de vingt-cinq euros (25.- €) chacune.

**Art. 6. Inaliénabilité.** Les parts sont inaliénables à compter de l'immatriculation de la Société et pour une durée équivalente à la durée de la clause d'inaliénabilité figurant dans les statuts de la société Airport 1949 restant à courir. A l'expiration de ladite période d'inaliénabilité, les parts seront librement transmissibles dans les conditions de l'article 7 ci-après.

La modification des conditions d'inaliénabilité des parts sociales sera soumise aux restrictions spécifiées à l'article 10 des présents statuts.

### **Art. 7. Cession des parts.**

#### 7.1 Forme de la cession

La cession des parts doit être constatée par écrit sous seing privé. Cet écrit sera daté et précisera le nom et les prénoms du cédant et du cessionnaire, le nombre et la valeur des parts cédées, le prix de cession.

Lorsque deux époux sont simultanément membres de la société, les cessions faites par l'un d'eux à l'autre, sans préjudice aux dispositions de l'article 1595 du Code Civil, pour être valables, doivent résulter d'un acte notarié ou d'un acte sous seing privé ayant acquis date certaine autrement que par le décès du cédant.

La cession est rendue opposable à la société par la voie, soit d'une signification par acte extrajudiciaire, soit par son acceptation par la société dans un acte authentique.

La cession peut être également rendue opposable à la société par transfert sur le registre de la société.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publication.

En tout état de cause, Monsieur Marko Schöttler s'engage, ce que reconnaissent les autres associés, à détenir, à tout moment, au moins 50,1% du capital et des droits de vote de la société lui donnant la majorité qualifiée des droits de vote et ce, tant que la société est associée de la société Airport 1949 et tant que les accords intervenus avec LBO France au sein des statuts de la société Airport 1949 sont en vigueur.

#### 7.2 Cession entre associés, conjoints, ascendants et descendants

Sous réserve des stipulations des articles 6 et 7.1 ci-dessus, les parts sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants et descendants. Tant que la société est associée de la société Airport 1949 et tant que les accords intervenus avec LBO France au sein des statuts de la société Airport 1949 sont en vigueur, Monsieur et Madame Schöttler détiendront, à tout moment, en pleine propriété avec leurs ascendants ou descendants l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la société.

#### 7.3 Cession à des tiers

Sous réserve des stipulations des articles 6 et 7.1 ci-dessus, la cession des parts sociales, autres qu'à des personnes visées à l'article 7.2 ci-dessus ne peut intervenir qu'avec l'agrément des associés donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire.

Le projet de cession est notifié par l'associé qui projette de céder ses parts à la société et à chacun des associés, accompagné de la demande d'agrément, par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant les noms, prénoms, domicile et profession du futur cessionnaire ainsi que le délai dans lequel la cession projetée doit être régularisée.

Le gérant convoque une assemblée aux fins de se prononcer sur l'agrément, dans un délai d'1 mois suivant la notification.

Le gérant notifie au cédant, ainsi qu'aux autres associés, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, la décision d'agrément ou le refus, dans un délai d'un mois qui suivent la notification par le cédant du projet de cession.

En cas de refus d'agrément, chaque associé peut se porter acquéreur des parts que le cédant se propose de céder.

Lorsque plusieurs associés expriment leur volonté d'acquérir, ils sont, sauf clause ou convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement.

La demande de l'un ou des associés, est adressée à la société et à chacun des autres associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 15 jours à partir de la notification par le gérant du refus d'agrément.

Elle indique le nombre de parts dont le rachat est proposé et le prix qui est offert.

Le gérant opère, au vu des diverses demandes présentées, le projet de la répartition des parts comme indiqué ci-dessus.

Si aucun associé ne se porte acquéreur, ou s'il existe un reliquat parce que les demandes reçues ne portent pas sur la totalité des parts, la société peut faire acquérir les parts par un tiers désigné par la gérance ou les acquérir elle-même en vue de leur annulation.

Le gérant notifie au cédant le nom du ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la société, ainsi que le prix offert. Cette notification a lieu sous forme d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 4 mois à partir de la notification du projet de cession faite par le cédant.

Le cédant peut, au vu des propositions qui lui sont faites, renoncer à la cession.

Il peut aussi accepter ces propositions mais en contester le prix.

Celui-ci est alors fixé par un expert désigné par le candidat acquéreur et le cédant, ou à défaut d'accord entre eux, par ordonnance du président du tribunal de grande instance statuant en la forme des référés et sans recours possible.

L'expert notifie son rapport à la société et à chacun des associés. Jusqu'à l'acceptation, expresse ou tacite; du prix par les parties, celles-ci peuvent renoncer à la cession.

En cas de renonciation de l'un ou de plusieurs des candidats acquéreurs, la gérance peut leur substituer tout associé ou tiers de son choix, ou la société peut décider de racheter les parts comme indiqué ci-dessus. Les honoraires et frais d'expertise sont supportés, moitié par le cédant, moitié par le cessionnaire.

La partie qui renonce à l'opération de cession postérieurement à la désignation de l'expert supporte les honoraires et frais de l'expertise.

Si aucune offre d'achat n'est faite au cédant dans un délai de 6 mois à compter de la date de la dernière des notifications qu'il a faite à la société et aux associés, l'agrément à la cession est réputé acquis, à moins que les autres associés ne décident, dans le délai de 6 mois indiqué ci-dessus, la dissolution de la société.

Il est, toutefois, précisé que les parts ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 8.** Les parts sociales ou droits démembrés sur ces parts peuvent faire l'objet d'un nantissement, constaté soit par acte authentique, soit par acte sous seing privé, signifié à la société ou accepté par elle dans un acte authentique et donnant lieu à publicité.

Toutefois, le titulaire des parts ou des droits dont le nantissement est envisagé, doit obtenir, préalablement et cumulativement, (i) l'accord de LBO France, (ii) le consentement du ou des gérants ou des autres associés, au projet de nantissement dans les mêmes conditions que l'agrément à une cession de parts.

Le consentement donné au projet de nantissement emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales, à la condition que cette réalisation soit notifiée un mois avant la vente à la société, aux associés, par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception comportant l'indication de la date de cette réalisation forcée.

Chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours francs à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté, ils sont, sauf clause ou convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts ou droits démembrés qu'ils détenaient antérieurement. Si aucun associé n'exerce cette faculté, la société peut racheter les parts elle-même, en vue de leur annulation.

La réalisation forcée qui ne procède pas d'un nantissement auquel la gérance a donné son accord, doit pareillement être notifiée un mois avant la vente à la société, aux associés.

Les associés peuvent, dans ce délai, décider la dissolution de la société ou l'acquisition des parts.

Si la vente a eu lieu, les associés ou la société peuvent exercer la faculté de substitution qui leur est reconnue ci-dessus. Le non exercice de cette faculté emporte agrément de l'acquéreur.

**Art. 9.** La société est administrée par un gérant, associé, désigné pour une durée indéterminée par décision collective des associés, prise selon les règles de quorum et à la majorité prévues pour les décisions ordinaires. Toutefois, en cas de gérance statutaire, le gérant est désigné par décision collective selon les règles de quorum et de majorité prévues pour les décisions extraordinaires.

Le premier gérant nommé de la société, tant qu'il détient plus de la majorité du capital et des droits de vote, s'engage à faire en sorte de toujours être gérant de la Société ayant seul la capacité de représenter et d'engager la société.

Les fonctions de gérant prennent fin par démission ou par révocation.

En cas de démission, celle-ci ne sera effective qu'après un délai d'un mois à compter de sa notification aux autres gérants s'il en existe et, à défaut, à tous les associés.

Le gérant est par ailleurs révocable par décision de l'assemblée générale extraordinaire, étant précisé que le gérant dont la révocation est envisagée prend part au vote s'il est associé au jour de la décision.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle pourra donner lieu à des dommages et intérêts.

Le gérant est également révocable par les tribunaux pour cause légitime à la demande de tout associé.

En cas de décès du gérant, celui-ci sera automatiquement remplacé par son conjoint survivant, sous réserve de la validité de cette clause au regard de la réglementation en vigueur au jour de son application.

Si pour quelque cause que ce soit, la société se trouve dépourvue de gérant, tout associé peut convoquer l'assemblée des associés à seule fin de procéder au remplacement du gérant ou à défaut, demander au président du Tribunal statuant sur requête la désignation d'un mandataire chargé de réunir les associés en vue de nommer un ou plusieurs gérants.

Si la société est dépourvue de gérant depuis plus d'un an, tout intéressé peut demander au Tribunal de prononcer la dissolution de la société.

**Art. 10. Décisions collectives extraordinaires.** Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions modificatives des statuts ainsi que, le cas échéant, lorsqu'elles incombent à l'assemblée, les décisions portant agrément de nouveaux associés.

Les décisions extraordinaires ne peuvent être valablement prises que si elles sont adoptées:

- à l'unanimité des associés s'il s'agit de changer la nationalité de la société ou d'augmenter les engagements d'un associé ou de transformer la société en une forme de société dans laquelle les associés voient leur responsabilité aggravée ou encore de dissoudre la société;

- à l'unanimité des associés, pour révoquer un gérant statutaire ou pour modifier les dispositions des statuts concernant la nomination et la révocation des gérants;

- par des détenteurs de droits de vote compétents représentant au moins les deux tiers des droits de vote pour toute autre décision extraordinaire. Pour cette dernière catégorie de décision, si cette majorité n'est pas atteinte, les décisions sont sur deuxième convocation ou consultation, prises à la majorité des votes émis, à condition toutefois que la proportion des droits de vote représentés ne soit pas inférieure à la moitié.

La modification de l'article 6 des présents statuts relatif à l'inaliénabilité des parts sociales ne pourra être valablement mise à l'ordre de jour ni adoptée par les associés de la société sans l'autorisation préalable de LBO France.

Tout projet de modification des statuts portant sur l'inaliénabilité des parts devra être communiqué préalablement à LBO France, qui informera le gérant de la société dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du projet de notification de son accord ou désaccord sur le projet de modification.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Marko SCHÖTTLER, préqualifié,	
mille cinquante parts sociales . . . . .	1.050
- Karine MATIGNON, préqualifiée,	
neuf cent cinquante parts sociales . . . . .	<u>950</u>
Total: Deux mille parts sociales . . . . .	2.000

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (1.000.- €).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés, représentés comme décrit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.

2) Le nombre de gérant est fixé à un (1).

3) Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

- Marko SCHÖTTLER, directeur commercial, demeurant à F-37000 Tours, 53, rue d'Entraigues,

lequel nommé, représenté comme décrit ci-avant, intervient à l'instant pour déclarer qu'il accepte cette fonction.

La société est engagée par la signature du gérant.

#### *Déclaration*

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: SCHWAB, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 mai 2014. Relation: LAC / 2014 / 23025. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 10 juin 2014.

Référence de publication: 2014081495/200.

(140095850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

---

### **Jardiniers I, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg E 5.358.

#### — STATUTS

L'an deux mille quatorze, le 05 juin 2014 à Luxembourg

1.) Madame Yolande Gevaudan, employée privée, demeurant au 15 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

2.) Monsieur Philippe Morales, indépendant, demeurant au 66 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Déclarent constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société civile sous la dénomination «Jardiniers I».

**Art. 2.** La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, la vente, l'échange, la location, de tout bien immobilier. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet, sous réserve qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale. La société pourra emprunter et accorder toute garantie tant en sa faveur qu'en faveur de tiers.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée et pourra être dissoute par décision de l'unanimité des associés.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000,00) représenté par cent parts sociales (100) d'une valeur nominale de dix euros (10) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Madame Yolande Gevaudan, précitée, cinquante (50) parts sociales

2. Monsieur Philippe Morales, précité, cinquante (50) parts sociales

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de mille (1.000) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

**Art 6.** Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun désigné parmi les autres associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 7.** La cession des parts sociales s'opère par acte authentique ou par acte sous seing privé conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément préalable unanime des associés existants.

**Art. 8.** Le décès de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera à exister entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité des associés.

**Art. 10.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir conjointement en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe des gérants pour les actes d'administration et de disposition.

**Art. 11.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, chaque part sociale donnant droit à une voix. Les modifications statutaires doivent être décidées à l'unanimité des associés présents ou représentés.

**Art. 12.** Les comptes annuels sont soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre des parts sociales qu'ils détiennent dans la société.

**Art. 13.** Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la société.

**Art. 14.** En cas de dissolution, la liquidation sera effectuée par les associés à moins que l'assemblée des associés n'en décide autrement.

**Art. 15.** Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre. Par dérogation le premier exercice social commence ce jour et se termine le 31 décembre 2014.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2) Sont nommés gérant pour une durée indéterminée Madame Yolande Gevaudan et Monsieur Philippe Morales, préqualifiés.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers, par la signature conjointe des gérants.

Ils peuvent conférer conjointement des pouvoirs à des tiers.

3) Le siège social de la société est établi au 22 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Référence de publication: 2014080830/73.

(140095197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

---

**Terra & Vinum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7741 Colmar-Berg, 11, rue Schantz.

R.C.S. Luxembourg B 69.258.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014078754/10.

(140092524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

---

**WSHP LuxCo 1 SCA, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 186.854.

---

Les statuts coordonnés au 16 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014078803/11.

(140092577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

---